

BAIL DE CHASSE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

M _____

_____ d'une part et:

Et M _____

_____ d'autre part a été arrêté et convenu ce qui suit

Le soussigné de première part, loue au soussigné de seconde part, le droit exclusif de chasse et de passage sur les territoires suivants:

Commune	Lieu dit	Section	Superficie (ha - a - ca)	Nature
---------	----------	---------	--------------------------	--------

_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

pour une superficie totale de _____

La présente location est faite pour une période de ---- années consécutives commençant à partir du 1er Juillet 20-- pour finir le 30 Juin 20--.. A l'expiration de cette première période de ---- années et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent bail se continuera par tacite reconduction pour une nouvelle période de ---- ans et ainsi de suite.

En cas de décès du bailleur, la présente location ne pourra être résiliée.

En cas de décès du preneur, la location pourra être résiliée.

En cas de vente totale ou partielle, la présente location ne sera pas résiliée.

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de ----- quintaux de blé fermage, payable au domicile du bailleur en une seule fois et d'avance le 1er Juillet de chaque année et pour la première fois le -----.

A défaut de paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résilié de plein droit, un mois après mise en demeure de payer adressée au preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le présent bail est consenti aux conditions suivantes:

- Le preneur aura le droit de s'adjoindre telles personnes que bon lui semblera sans limitation du nombre de fusils (ou avec une limitation de fusils).
- Il répondra personnellement des dégâts de gibier au cas où il en serait réclamé par les propriétaires ou fermiers riverains.
- Il sera tenu de faire garder la chasse, de procéder ou de faire procéder à la destruction des oiseaux et animaux nuisibles, et d'assurer la garde et la conservation des oiseaux utiles à l'agriculture.
- Il ne pourra pas céder son droit au présent bail sauf pour en faire apport à une association de chasse régie par la loi du 1er juillet 1901.
- Les clauses précitées valent nullité immédiate du présent bail en cas de non-respect ne serait-ce qu'une seule d'entre elles et cela sans aucune contrepartie pour l'un ou l'autre des signataires .

De son côté le bailleur :

- Ne garantit pas le rendement de la chasse.

Les droits d'enregistrement des présentes ainsi que toutes taxes existantes ou à venir sur les chasses louées ou gardées sont à la charge du preneur.

Si le bail est notarié, les frais et honoraires du présent acte sont également à sa charge.

Fait en trois originaux dont un pour l'enregistrement (sur papier timbré).

A _____ le _____

Lu et approuvé
Le Bailleur

Lu et approuvé
Le Preneur